

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions de fonctionnement entre les crèches associatives
« Les Ptits Lutins » et « Les Bons Petits Diables » et Quimper Bretagne Occidentale**

Il s'agit de procéder à la signature des conventions fixant les modalités de soutien de la communauté d'agglomération aux crèches associatives pour trois ans. Les conventions reprennent les mêmes bases financières que précédemment : le versement d'une subvention de fonctionnement, le remboursement de frais et le versement d'une prestation basée sur la présence journalière des enfants résidant sur le territoire de Quimper Bretagne occidentale, soit un montant prévisionnel annuel de 133 000 €.

Quimper Bretagne Occidentale soutient le fonctionnement des deux crèches associatives situées sur son territoire : « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric et « Les Bons Petits Diables » de Quimper qui ont une capacité d'accueil de 20 places chacune.

Outre la mise à disposition des locaux, la convention entre la crèche Les P'tits Lutins et Quimper Bretagne Occidentale prévoit la prise en charge par la communauté d'agglomération :

- Des frais liés à l'utilisation des locaux : abonnement de consommation des fluides, taxes locales ;
- Des charges liées à l'entretien des locaux (ménage), du jardin et des espaces extérieurs et à la maintenance des matériels et équipement mis à disposition (chaudière, installation sanitaire...);
- Des charges de restauration : frais d'alimentation et charges de personnel proratisés en fonction du nombre de repas annuels préparés par la cuisinière et destinés à la crèche ;

- D'une subvention de fonctionnement correspondant à une participation par journée de présence enfant. La subvention annuelle est calculée selon le nombre de jours de présence des enfants de l'année N-1. La participation est fixée à 8,37 € par jour et par enfant pour la durée de la convention.

Le montant annuel des aides financières est d'environ 38 000 € par an.

Outre la mise à disposition des locaux, la convention entre la crèche Les Bons Petits Diables et Quimper Bretagne Occidentale prévoit la prise en charge par la communauté d'agglomération :

- D'une participation pour les enfants résidant sur le territoire sous forme de prestations à la journée enfant. La base de cette participation fixée à 11,36 € par jour et par enfant en 2020 révisable chaque année au 1er janvier en fonction de l'augmentation de l'indice I.N.S.E.E. des prix ;
- D'une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €, après réception des documents comptables certifiés ;
- D'une participation annuelle à l'acquisition de matériel pédagogique à hauteur de 1 600 € ;
- La prise en charge des frais afférents à l'intervention de l'expert-comptable ainsi que la taxe d'habitation due par l'association au vu des pièces justificatives des dépenses.

La totalité des aides financières allouées par QBO se montent à environ 95 000 € par an.

Le montant de l'aide financière globale aux crèches associatives correspond à un prévisionnel de 133 000€ annuel sur les 3 années de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de fonctionnement des crèches associatives « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric et « Les Bons Petits Diables » de Quimper.

Les conventions prendront effet à la date de fin des précédentes et elles couvriront la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 sur les mêmes bases que précédemment.